

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Messieurs DUBOURGET David, KANOUNNIKOFF Pierre, KRUZEL Arnaud, MAHU Mickaël, VAN BELLEGHEM Thierry.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO Laurence qui a donné procuration à DUBOURGET Émilie, VASSEUR Marion qui a donné procuration à KRUZEL Arnaud et Messieurs BOA Cédric qui a donné procuration à KANOUNNIKOFF Pierre, ENAULT Guillaume.

Secrétaire de séance : Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre.

Mr KRUZEL Arnaud a formulé par mail du 18 mai 2025 deux observations concernant le compte rendu du 18 mars 2025 :

- Que son nom figure dans la délibération relative à la demande de dérogation pour une enfant de Wavignies alors que ce n'était pas le cas sur les comptes-rendus précédents,
- Que soit ajouté la mention selon laquelle il a souhaité évoquer une autre demande de dérogation, laquelle n'a pas pu être étudiée en l'absence des éléments nécessaires. Ce point a donc été reporté à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte rendu du 18 mars 2025 annoté de ces précisions à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Eclairage public lampadaires devant la mairie :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | Mairie

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 juin 2025, s'élève à la somme de **7 213,76 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **6 104,37 €** (sans subvention) ou **3 043,31 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Mairie**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **2 592,45 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 450,86 €

Objet : Rapport d'observation relatif au contrôle des comptes de la ADTO – SAO (2018-2023) :

Madame le Maire expose que la commune est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion de 2018 à 2023. La Chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le Conseil d'Administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre commune en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL. Ce rapport est présenté par Madame le Maire, représentante de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL ADTO-SAO,
Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport définitif et de la réponse ainsi que des débats qui ont suivis.

Objet : Demande de dérogation de 2 enfants de Reuil sur Brèche :

La commune et le SIRS ont réceptionné une demande de dérogation scolaire concernant les enfants Maël Jobard, actuellement en grande section de maternelle à Montreuil-sur-Brèche, et sa petite sœur, née en 2022, tous deux domiciliés à Reuil-sur-Brèche.

La demande, formulée par leur mère, Mme Julia Parent, porte sur la prolongation de la scolarité de Maël dans le regroupement scolaire à la rentrée 2025, lors de son passage en primaire et l'admission anticipée de sa sœur, qui fera sa première rentrée en petite section de maternelle. La maman précise que la famille dispose d'une assistante maternelle domiciliée à Montreuil-sur-Brèche.

Madame le Maire a pris contact avec Mme Parent afin d'éclaircir les éléments justifiant cette demande. Il ressort des échanges :

- que Mme Parent a conscience que sa demande peut être refusée, mais a souhaité tenter cette démarche, tout en indiquant qu'en cas de refus, les enfants seront inscrits à Froissy,
- que Mme Parent, Maël et la petite sœur n'ont jamais résidé à Le Quesnel-Aubry,
- que le père de Nolan, demi-frère de Maël et de la petite sœur, avait lui résidé dans la commune de Le Quesnel-Aubry par le passé,

· que les enfants concernés par la demande (Maël et sa petite sœur) ne sont issus ni d'un foyer ayant vécu à Le Quesnel-Aubry, ni d'une situation actuelle en lien avec la commune,
· que l'assistante maternelle en charge des enfants réside à Montreuil-sur-Brèche, ce qui ne constitue pas un critère suffisant d'éligibilité pour une dérogation.
Par ailleurs, la commune de Reuil-sur-Brèche a indiqué ne pas accorder de dérogations sortantes. Elle ne prendrait donc pas en charge la participation financière liée à la scolarité des enfants dans un autre regroupement.

Le Conseil Municipal, après analyse de la situation :

· constate l'absence d'un lien entre la famille et la commune,
· rappelle que le passage en élémentaire constitue un nouveau cycle, permettant une réévaluation complète du lieu de scolarisation,
· note qu'une acceptation engagerait la commune pour plusieurs années, sans fondement par rapport aux critères de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix contre et 2 voix pour (Arnaud Kruznel, Marion Vasseur par procuration), de refuser la demande de prolongation de scolarité de Maël Jobard ainsi que l'admission de sa petite sœur à Montreuil-sur-Brèche à la rentrée 2025.

Objet : Don à la SPA :

Madame le Maire propose de faire un don à la SPA suite au décès de Monsieur Stéphane Mercier. La famille ne souhaitait ni fleur ni plaque, elle a demandé aux personnes souhaitant participer de faire un don à la SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition,
- Décide de faire un don de 80€ à la SPA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle aux élus qu'un administré résidant rue des Poissonniers avait été reçu, à sa demande, le 18 mars 2025, afin d'évoquer ses préoccupations liées à l'utilisation de traitements agricoles à proximité de son habitation. Cette rencontre a permis un échange attentif sur le sujet. Il est précisé que l'installation d'une haie ne fait pas consensus parmi les habitants de la rue et représenterait, par ailleurs, un coût trop important pour la commune. Dans ce cadre, il est proposé de se rapprocher de la Région afin d'identifier les dispositifs de soutien existants, notamment en matière d'aides à l'acquisition d'arbres, susceptibles de répondre aux enjeux de protection et d'aménagement du cadre de vie.
- Organisation du 13 juillet :
Un devis sera demandé au boucher charcutier « Dumast » pour un repas complet.
Le prix pour les extérieurs sera fixé à 25€ (contre 20 € en 2024) pour les adultes et 10€ pour les enfants ; pour les habitants, ce sera 10€ par adulte et gratuit pour les enfants, comme l'année précédente.
L'apéritif sera offert. En revanche, les boissons durant le repas seront payantes.
Le feu d'artifice sera commandé dans la perspective d'une diminution de son coût.
- Un food truck de burgers a adressé une demande à la mairie pour venir toutes les semaines. Une réponse lui sera faite pour qu'il vienne une fois par mois en alternance avec le camion de pizza.
- La haie rue des Jardins empiète sur la rue. Il sera demandé aux propriétaires de la faire tailler.
- Concernant le contentieux en cours pour l'enlèvement des gravats sur un terrain communal, la cour d'appel de Douai se prononcera le 28 mai prochain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.